

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du 21 mars 2019**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 14 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 21 mars 2019 à 18h00 à Salaunes (Salle des fêtes).

**Appel des conseillers.**

**Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Marlène LAGOUARDE Brigitte DAULIAC
BRACH	Carmen PICAZO suppléante
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Jacques GOUIN Françoise TRESMONTAN Bernard VALLAEYS Jean-Pierre ROY
LISTRAC-MEDOC	Franco TUBIANA Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Martial ZANINETTI Alain PLESSIS Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Jean-Jacques VINCENT Martine FUCHS Liliane GALLEGO

SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

**Etaient également présents :**

- Stéphane MARTIN conseiller communautaire suppléant de la commune de LE TEMPLE
- Pascale GARCIA DGS de la CDC Médullienne,
- Elisabeth LAMBERT, adjointe à la DGS, responsable Finances et Marchés CDC Médullienne
- Agnès MARTY-HERAUD, DGS de la commune de SAINTE-HELENE
- Sabine LOPEZ, DGS de la commune de LE PORGE
- Anaïs GAIDOT, DGS de la commune d'AVENSAN

**Etaient excusés :**

Henri ESCUDERO a donné procuration à Patrick BAUDIN

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Eric ARRIGONI

Alain CAPDEVIELLE a donné procuration à Franco TUBIANA

Martine ANDRIEUX A donné procuration à Martial ZANINETTI

Bernard LACOTTE absent

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 29 votants**

**Secrétaire de séance : Jean-Marie CASTAGNEAU**

## **A l'ordre du jour :**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 février 2019 ;
- Adhésion de la Communauté de Communes Médullienne au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

- **Finances**

- Budget annexe « ZA PAS DU SOC » 2019 : affectation des résultats 2018 – Annule et remplace la délibération n° 08-02-19 ;
- Autorisation au Président pour engager des dépenses d'investissement sur le budget annexe « Ordures Ménagères » avant adoption du budget primitif 2019 ;
- Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019.

- **Environnement**

- Autorisation au Président pour signer la convention de reprise des piles et accumulateurs usagés avec l'éco-organisme SCRELEC ;
- Redevance spéciale : actualisation de la convention pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;
- Autorisation au Président pour signer l'acte de transfert de l'actif et du passif du SIEOM de CASTELNAU-DE-MEDOC à la Communauté de Communes Médullienne.

- **Enfance**

- Aide Financière à l'Investissement de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : demande de subvention pour la création d'un centre de loisirs à MOULIS EN MEDOC.

- **Informations**

- **Questions diverses**

**Délibération n° 19-03-19**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
21 FEVRIER 2019**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 février 2019, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 14 mars 2019 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 20-03-19**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du PAYS MEDOC en date du 18 juin 1996, modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 7 novembre 1996, 20 décembre 1999 et 22 novembre 2004 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du PAYS MEDOC modifiés,

**Vu** la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc,

**Vu** la délibération n° 2017. 1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

**Vu** les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

**Vu** la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

**Vu** la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 14 décembre 2018 validant l'adhésion du Syndicat Mixte du PAYS MEDOC au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc,

**Considérant** les étapes de procédures conduisant le passage du Syndicat Mixte de Pays au Syndicat Mixte de gestion du Parc qui repose sur deux grands temps :

- La consultation préalable de la CDCI pour la création du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc
- L'adhésion de l'actuel syndicat mixte de Pays au futur syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc, qui comporte les étapes suivantes :
  - Le comité syndical du syndicat mixte du Pays médoc délibère afin de solliciter son adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc
  - Le comité syndical du syndicat mixte du Pays Médoc notifie cette délibération à l'ensemble de ses membres afin de recueillir leur accord qui devra être unanime
  - Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc devra valider l'adhésion par la prise d'une délibération à la majorité des 2/3 des membres du Comité syndical
  - Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc substitué au syndicat mixte du Pays Médoc dans les conditions du 3<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5711-4 du CGCT devra approuver le compte administratif ainsi que le prévoit l'article L5211-26 du même code.

**Considérant** la notification du syndicat mixte du Pays Médoc en date du 27 février 2019 de la délibération du 14 décembre 2018 approuvant l'adhésion du syndicat mixte du PAYS MEDOC au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré décide :***

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité l'adhésion du syndicat mixte du Pays Médoc au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;
- **DIT** que toutes les dépenses afférentes à l'adhésion de la Communauté de Communes Médullienne au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Médoc seront inscrites à la section de fonctionnement du BP 2019.

**Délibération n° 21-03-19**

**BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC » 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 08-02-19**

- . **Vu** le Budget primitif 2018 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 21 février 2019 portant approbation du Compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 21 février 2019 portant adoption du Compte Administratif 2018 ;
- . **Vu** l’Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2018 qui s’établissent comme suit :
- . **Considérant** la constatation d’une erreur matérielle sur la délibération n° 08-02-19 du 21 février 2019 (excédent de fonctionnement capitalisé 1068 oublié dans le tableau de transcription budgétaire)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		33 056.58
Opérations de l'exercice 2018	376 164.01	431 705.34
<b>Totaux</b>	376 164.01	464 761.92
Résultat de clôture à affecter		<b>88 597.91</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		24 889.00
Opérations de l'exercice 2018	356 705.34	323 934.34
<b>Totaux</b>	356 705.34	348 823.34
Résultat comptable cumulé	<b>-7 882.00</b>	
Besoin réel de financement d'investissement	<b>-7 882.00</b>	

**Considérant que les résultats font apparaître :**

- Un déficit réel de financement d’investissement d’un montant de **7 882.00 €**,
- Un excédent de fonctionnement d’un montant de **88 597.91 €**.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré,***

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°08-02-19 du 21 février 2019, suite à une erreur matérielle.
- **DECIDE**, à l’unanimité, de reprendre le résultat de l’exercice 2018 au Budget Primitif Annexe « ZONE du PAS DU SOC » 2019 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	88 597.91€
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	7 882.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	80 715.91 €
Total affecté au c/1068	0 €
REPORT DEFICIT D'INVESTISSEMENT	7 882.00 €

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	80 715.91 €	7 882.00 €	
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			7 882.00 €

**Délibération n° 22-03-19**

**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

. **Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

.**Vu** la délibération du 5 avril 2018 approuvant les Budgets Primitifs 2018 de la Communauté de Communes ;

.**Vu** la délibération n°11-02-19 du 21 février 2019 :

- Autorisant la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2019 ;
- Autorisant le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 moins les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite des sommes :
  - o Budget Principal : 239 563.34 € (soit 1 038 625.83€ - 80 372.47€ / 4 = 239 563.34€)
  - o Budget OM : 193 912.96 € (soit 827 124.21 € - 51 472.36 € / 4 = 193 912.96 €)

Pour les opérations suivantes :

Budget Principal :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2313	Immobilisations en cours Constructions	Travaux crèche Avensan	1 523 €
2183	Matériel de bureau et informatique	Vidéoprojecteur	465 €
2184	Mobilier	Mobilier structures APS et CL	2 330 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateur CL Ste Hélène + télémetre et appareil photo ADS	657 €
<b>TOTAL Budget Principal :</b>			<b>4 975 €</b>

Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2031	Frais d'études	MOE réaménagement déchèterie de Castelnau de Médoc	23 520 €
<b>TOTAL Budget Annexe « Ordures Ménagères » :</b>			<b>23 520€</b>

- S'engageant à reprendre les dépenses réalisées au Budget Principal 2019 ainsi qu'au Budget annexe « Ordures Ménagères » 2019.

**Considérant** que des dépenses d'investissement complémentaires du budget annexe « Ordures Ménagères » avant le vote du budget primitif 2019

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses d'investissement ci-après avant le vote du Budget Primitif de 2019 ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 moins les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite des sommes :
  - Budget OM: 170 392.96 € (soit 827 124.21 € - 51 472.36 € / 4 = 193 912.96 € - 23 520 € = 170 392.96 €)

Pour les opérations suivantes :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2158	Outillage	Tondeuses + compresseur	1 200 €
		<b>TOTAL Budget Annexe « Ordures Ménagères » :</b>	<b>1 200 €</b>

- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à reprendre les dépenses réalisées au Budget annexe « Ordures Ménagères » 2019.

**Délibération n° 23-03-19**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2019**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, première étape publique du cycle budgétaire, est un moment important dans l'élaboration du budget d'une collectivité. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil Communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Le rapport joint, présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Communauté de Communes, ainsi que les orientations proposées pour 2019.

Le présent rapport sera transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres par le Président de la Communauté de Communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et du Bureau communautaire en date des 26 février 2019 et 8 mars 2019,

***Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire,***  
***Après en avoir délibéré,***

- **PREND ACTE** par un vote de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat.

**Délibération n° 24-03-19**

**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE REPRISE DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES AVEC L'ECO-ORGANISME SCRELEC**

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°25-03-2016 du 15 mars 2016 autorisant le Président à signer les conventions avec les éco-organismes ou Organismes Coordonnateurs Agréés ;

Considérant que SCRELEC est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter les piles et accumulateurs usagés des particuliers et qu'elle propose une convention type qui fixe les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des piles et accumulateurs usagés des ménages.

Considérant que la CDC Médullienne est partenaire de Screlec-Batribox, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour opérer gratuitement la collecte et le recyclage des piles, accumulateurs et batteries portables sur le territoire médullien.

Considérant des changements permettant à SCRELEC de faire évoluer favorablement ses conditions d'intervention, à savoir : la possibilité pour SCRELEC de financer certaines actions de communication sur les piles et accumulateurs auprès des habitants trieurs et la réduction du délai d'intervention de SCRELEC pour la collecte.

Considérant que ces évolutions sont intégrées dans une nouvelle convention dont la durée a été également calée sur l'Agrément dont bénéficie SCRELEC.

La convention jointe en annexe de la présente délibération stipule que les collectivités partenaires bénéficient :

- d'une prise en charge par SCRELEC des piles et accumulateurs usagés des particuliers concernés par la filière, lesquels sont collectés, regroupés et traités par ses prestataires,
- d'un soutien financier pour les équipements et les infrastructures de collecte des déchets ménagers concernés par la convention et les prestations de collecte,
- d'un soutien financier pour les actions de communication locale dédiée au public.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de reprise des piles et accumulateurs usagés jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention à intervenir avec SCRELEC.

**Délibération n° 25-03-19**

**REDEVANCE SPECIALE : ACTUALISATION DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78 portant institution de la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les producteurs ;

Vu sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant qu'un contrat doit définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, présentés à la collecte par les administrations, les collectivités locales, les entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de services, et les associations.

Considérant la nécessité d'actualiser et de simplifier la convention de redevance spéciale en vigueur eu égard :

- À la nature des obligations que la Communauté de Communes Médullienne et les producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations,
- Aux conditions et aux modalités d'exécution de l'enlèvement et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères présentés à la collecte.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la présente convention à intervenir avec les producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, à compter de 2019.

**Délibération n° 26-03-19**

**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER L'ACTE DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIEOM DE CASTELNAU-DE-MEDOC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

**Exposé des motifs :**

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de CASTELNAU-DE-MEDOC nécessite des travaux de rénovation et d'extension afin de répondre à l'augmentation de son activité opérationnelle et d'offrir aux sapeurs-pompiers des conditions de travail satisfaisantes.

Dans le cadre de ce projet, le CIS a proposé à la Communauté de Communes un découpage foncier permettant au CIS de disposer d'une emprise foncière cohérente et de répondre à ses besoins d'extension. La parcelle concernée se situe Rue de la Fontaine à CASTELNAU-DE-MEDOC ayant pour référence cadastrale « section AL n° 106 ». Sur cette parcelle, est construit un hangar d'une surface utile d'environ 220 m<sup>2</sup> à usage de garage.

Afin de procéder à la signature de l'acte de vente en la forme administrative qui sera rédigé par les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), il convient de régulariser la propriété de cette parcelle qui appartient au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) de CASTELNAU-DE-MEDOC, dissous par arrêté préfectoral du 11 février 2003 (joint en annexe).

Aussi, pour faire suite à la demande du Notaire chargé de déposer au rang des minutes l'ampliation de l'arrêté préfectoral du 11 février 2003 (constatant la dissolution du SIEOM et le transfert à la Communauté de Communes de son passif et de son actif, en ce compris les biens immobiliers) et de publier ce transfert au service de la publicité foncière, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de délibérer pour l'autoriser à signer l'acte en question.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président  
Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants à cet effet sont inscrits au budget annexe « Ordures ménagères » 2019 – section de fonctionnement.

**Délibération n° 27-03-19****AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS A MOULIS EN  
MEDOC****Exposé des motifs :**

Le Scot prévoit une augmentation de 450 habitants sur Moulis d'ici 2025 soit 70 enfants supplémentaires. La même augmentation est prévue à Listrac, soit 140 enfants supplémentaires au total.

Depuis plus d'un an, la Commune de Listrac indique que leur structure Centre de Loisirs arrive à saturation les mercredis et qu'il faut travailler à ce que les enfants de Moulis restent sur leur commune.

En effet, à ce jour seuls les enfants de Moulis en Médoc doivent être transportés sur une autre commune (Listrac) le mercredi.

La commune de Moulis et la Communauté de Communes souhaitent donc accueillir un nouvel équipement sur cette commune.

La commune de Moulis a saisi l'opportunité de reprendre un bâtiment pour réaliser un espace de restauration sur l'Ecole Maternelle Grand Poujeaux, évitant ainsi à terme aux enfants de maternels de devoir prendre le bus pendant la pause méridienne.

La Commune et la communauté de commune Médullienne ont déjà envisagé et éliminé plusieurs hypothèses depuis 2016, mais aucune n'avait pu se concrétiser. Néanmoins, la volonté de la commune d'aménager une salle de restauration sur l'école de Grand Poujeaux, a permis d'ouvrir une nouvelle piste et de réaliser ce projet.

En effet, la commune pourrait ainsi mettre à disposition de la communauté de commune Médullienne :

- la bibliothèque de l'école
- le dortoir de l'école maternelle
- la salle de motricité de l'école maternelle (salle d'activités des moins de 6 ans) et les sanitaires adjacents
- la salle de restauration et l'office à construire par la commune
- les sanitaires adjacents qui pourraient être mutualisés avec une salle d'activité à construire (objet des demandes de subvention CAF et DETR)

Pour permettre l'accueil des enfants de Moulis le mercredi et éventuellement proposer un ALSH sur les petites vacances, la communauté de commune aurait donc uniquement à financer une salle d'activités supplémentaire (60 à 70m<sup>2</sup>), l'ensemble des autres locaux étant mutualisé avec l'école.

La commune céderait le terrain et s'assurerait de la mise à disposition des réseaux nécessaires.

***Le Conseil communautaire,***

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médoc,

**Vu** les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Action Sociale.

**Considérant** le plan de financement suivant pour la création d'un Centre de Loisirs à Moulis en Médoc.

	<b>En € HT</b>	<b>En %</b>
<b>Subvention DETR</b>	29 652.70 €	35%
<b>Subvention CAF (sollicitée)</b>	25 416.60 €	30%
<b>Autofinancement</b>	29 652.70 €	35%
<b>Total</b>	<b>84 722 € HT</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter au titre d'une aide financière à l'investissement une subvention au taux maximum de 30% (plafonné à une dépense de 3 000 € par place créée) pour l'opération suivante : construction d'un Centre de Loisirs à Moulis en Médoc. Montant de la dépense subventionnable : 84 722 € HT,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter tous les organismes et financeurs publics pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur, et à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération et à inscrire les crédits correspondants au Budget Principal - exercice 2019.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Calendrier

- Prochain Bureau jeudi 28 mars
- Prochain Conseil communautaire jeudi 11 avril à Brach : vote des budgets

### 2) Point de Mme PICAZO sur le réseau de la lecture publique

#### a. Le recrutement de Mélanie Molinier

- A été recrutée pour coordonner un programme sur toutes les communes
- Généralisation des accueils de classe : 1 accueil par an pour toutes les classes du territoire
- Création d'animations sur demande
- Actions en direction de publics spécifiques : par exemple personnes âgées
- Mise en place de partenariats sur des projets divers
- Formation des bénévoles en interne
- Veille et réalisation d'un carnet d'adresse des intervenants des acteurs sur le territoire
- Evaluation et bilan des projets menés

Elle a pris ses fonctions le 7 janvier 2019.

- Semaine de la Petite Enfance : elle est présente cette semaine
- Projet géocaching : avec des caches pour faire découvrir le territoire avec le concours de C. Piantanida
- Cycle nature d'avril à juillet : une proposition de programme, chaque commune s'est positionnée
- 11 au 21 juillet : partir en Livre : proposition de proposer aux habitants un concours photos « Chemins de traverses en Médoc en Médullienne » avec un jury mêlant élus et bénévoles de bibliothèques et un prix du public
- Partenariat de territoire avec Carré Colonne : le 24 mai participation à échappées belles à Blanquefort
- La DRAC nous a rencontré pour nous présenter un outil d'accompagnement par l'Etat le CTL, Contrat Territorial Local. Il serait intéressant pour le territoire de pouvoir contractualiser dans ce cadre.

- Sur le plan financier : l'accompagnement prévu est un thématiques ; ensuite les communes peuvent développer des actions, y compris en utilisant le dispositif de 300 € qui a été reconduit en 2019

Castelnau organise la semaine verte : groupe Kalune - un artiste engagé qui se produit le 30 mars 2019 à 20h30 au Moulin des jalles

Conférence à Castelnau : 26 mars à 18h30 AVC tous concernés

M. ZANINETTI : information par rapport à la pollution qui risque d'arriver sur nos côtes. La cribreuse est prête ainsi que l'ensemble du matériel. Une aide matérielle et humaine pourra être déclenchée. Il y a des risques importants de pollution sur nos côtes.

La CDC va engager financièrement un nettoyage sur 13km de linéaire, de manière préventive, pour un montant de 29 640 € TTC. Pour mémoire, en 2018, le nettoyage engagé par la CDC était d'un montant de 13 240.80 € pour un linéaire de 6km.

Séance levée à 20h00